



EAU ET SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE :

LA BOÎTE À OUTILS DES ÉLUS ET COLLECTIVITÉS

Risques d'inondation, de sécheresses ou d'érosion ? Îlots de chaleur ? Pollutions ? Dégradation des milieux humides et aquatiques, de la biodiversité et de la qualité de l'eau ? Les Solutions fondées sur la Nature s'appuient sur les écosystèmes pour répondre à ces multiples défis.



Avec le soutien de



BANQUE des
TERRITOIRES



Caisse
des Dépôts
GROUPE

french
water
partnership



partenariat
français
pour l'eau

Préface

Une Solution fondée sur la Nature (SfN), mais qu'est-ce que c'est, au juste ? « Des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels... ». C'est en 2016, au Congrès Mondial de la Nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Hawaï, que la définition officielle des Solutions fondées sur la Nature est adoptée.

Plusieurs échéances à venir rappellent l'importance des Solutions fondées sur la Nature, dont le Congrès Mondial de la Nature de l'UICN qui sera accueilli en septembre 2021 par la ville de Marseille.

Alors que les acteurs de l'eau et de la biodiversité se mobilisent de façon croissante en faveur des Solutions fondées sur la Nature, quels sont les outils réglementaires, de planification, financiers et de mise en œuvre à disposition des collectivités pour mener à bien un projet de Solution fondée sur la Nature dans le domaine de l'eau sur son territoire ? Quels sont les acteurs de l'eau auxquels les collectivités peuvent s'adresser ? Quelles sont les ressources existantes ? Où peut-on trouver des retours d'expérience de mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature pour la gestion de l'eau sur d'autres territoires ?

Ce guide a pour vocation de répondre à ces questions, de faciliter l'appropriation des Solutions fondées sur la Nature pour la gestion de l'eau par les acteurs du territoire et de donner un aperçu des différents outils pour les mettre en œuvre à l'échelle locale. Et permettre ainsi aux élus de disposer des meilleurs outils d'accompagnement.

Dans un contexte où l'adaptation au changement climatique est devenue un principe indissociable de l'intérêt général, accompagner les acteurs publics dans leurs projets et stratégies sur ces enjeux est devenu essentiel.

La Banque des Territoires, à travers sa mission d'accompagnement des collectivités et des acteurs locaux au service d'un développement socio-économique durable des territoires, promeut le soutien de projets favorisant les impacts positifs et limitant les impacts négatifs. Les Solutions fondées sur la Nature représentent une belle illustration de ce type de projets ainsi qu'une opportunité sur laquelle elle compte mobiliser l'ensemble de ses offres : soutien en conseil et en ingénierie, investissement, prêts.

Le Partenariat Français pour l'Eau, quant à lui, rassemble les acteurs français, publics, privés et associatifs, du monde de l'eau. Il porte le message majeur de l'eau, marqueur, par ses excès et par ses manques, du dérèglement climatique. Il œuvre notamment pour sensibiliser aux Solutions fondées sur la Nature et pour montrer qu'elles constituent des réponses concrètes, peu coûteuses et multi-bénéfiques aux problématiques causées par les inondations, les sécheresses, la dégradation de la biodiversité et de la qualité de l'eau...

Bonne lecture !

Sarah Lacoche
Directrice des finances
Banque des Territoires

Jean Launay
Président
Partenariat Français pour l'Eau

Sommaire

Les Solutions fondées sur la Nature, qu'est-ce que c'est ? **P 4**

La mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau **P 6**

LE CADRE TECHNIQUE : QUELS TYPES DE SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE MON TERRITOIRE ? **P 6**

LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE : QUELS TEXTES STRUCTURENT LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ ? **P 7**

LE CADRE POLITIQUE : QUELS DOCUMENTS STRUCTURENT LA PLANIFICATION DE MON TERRITOIRE ET QUELS ACTEURS PEUVENT M'ACCOMPAGNER ? **P 8**

LE CADRE FINANCIER : QUELS OUTILS POUR FINANCER MON PROJET ? **P 11**

Ressources complémentaires **P 16**

BOÎTE À OUTILS : LÉGENDE

Au fil de votre lecture, les icônes suivants apparaîtront. Cliquez pour consulter.

Site internet



Document



Vidéo



RÉDACTION ET COORDINATION : Jessica ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau), Jacques Rosemont (Banque des Territoires), Marie-Hélène AUBERT (Partenariat Français pour l'Eau)

COMITÉ DE PILOTAGE : Mathilde LOURY (Office Français de la Biodiversité), Anne BELBEOC'H (Agence de l'Eau Seine-Normandie), Justine DELANGUE (Comité français de l'UICN), Jacques Rosemont (Banque des Territoires), Marie-Hélène AUBERT (Partenariat Français pour l'Eau), Marie-Laure VERCAMBRE (Partenariat Français pour l'Eau), Jessica ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau)

COORDINATION GRAPHIQUE : Camélia MORARU (Partenariat Français pour l'Eau), Jessica ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau)

CONCEPTION GRAPHIQUE : Anne-Charlotte de LAVERGNE (anchaCharlotte.fr)

NOUS REMERCIONS ÉGALEMENT LES PERSONNES SUIVANTES POUR LEURS CONTRIBUTIONS À LA PRÉPARATION DE CETTE PUBLICATION : Elen DERRIEN (Banque des Territoires), Anne-Marie ILTIS (Banque des Territoires), Philippe LEROY (Banque des Territoires), Julia LABARTHE (Banque des Territoires), Marie ABOULKER (Banque des Territoires), Emma HAZIZA (Mayane), Sophie MÉNARD (CDC Biodiversité), Suzanne RIHAL (CDC Biodiversité), Maylis CASTAIGNET (Agence de l'eau Seine-Normandie).

MARS 2021

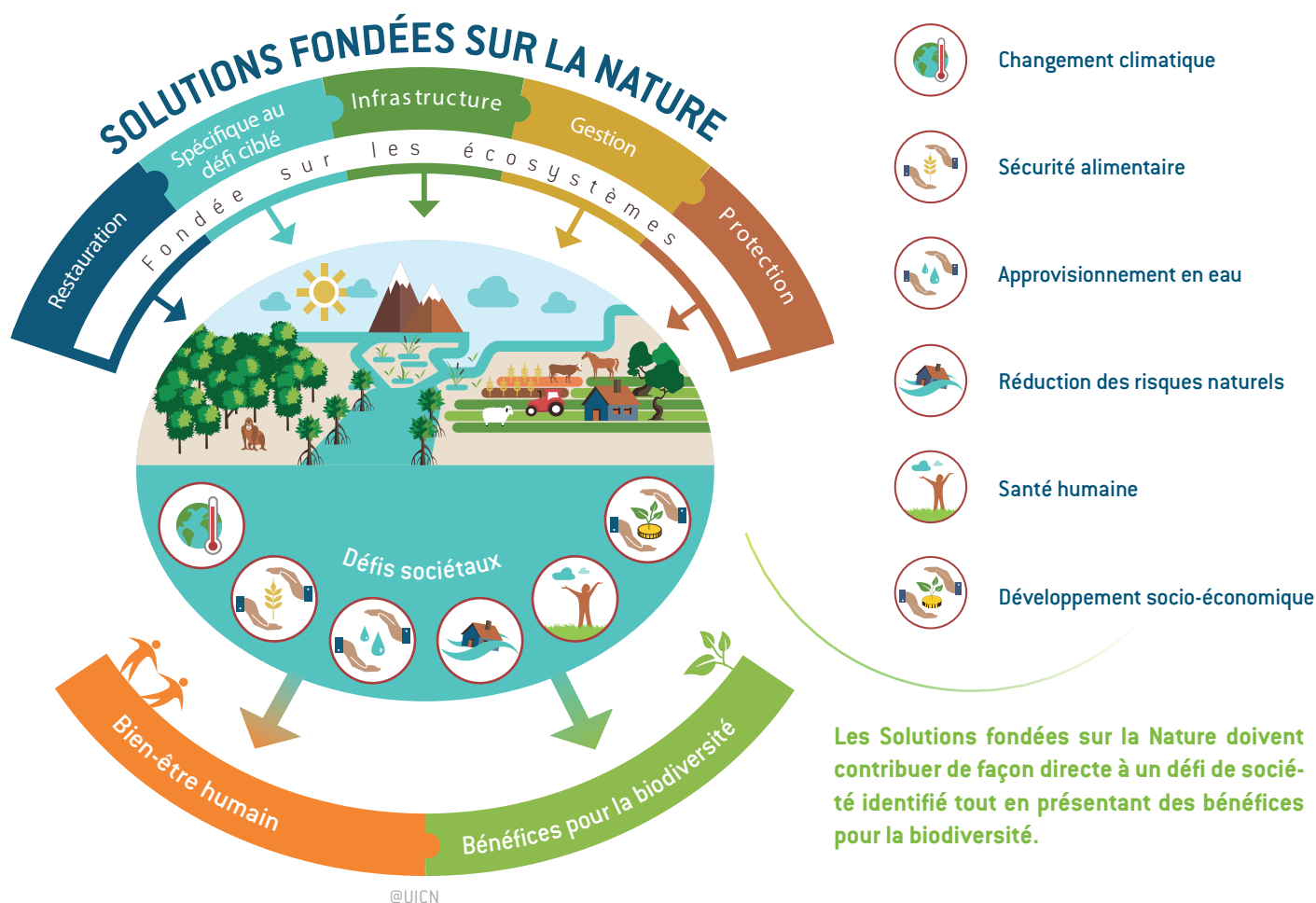
Les Solutions fondées sur la Nature, qu'est-ce que c'est ?

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont officiellement définies en 2016 par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. »¹

Elles se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés, voire la création d'écosystèmes.

Les Solutions fondées sur la Nature peuvent être mises en place dans tous types d'écosystèmes : littoraux, montagnes, forêts, plaines, agro-écosystèmes, bassins versants, milieux urbains etc. Elles sont complémentaires aux solutions plus conventionnelles d'ingénierie classique dites "grises" et permettent de répondre à différentes problématiques, ou *défis sociétaux* tels que : le changement climatique (atténuation et adaptation) ; la sécurité alimentaire ; l'approvisionnement en eau ; la réduction de risques naturels ; la santé humaine ; le développement socio-économique.



En juillet 2020, l'UICN a lancé le Standard mondial de l'UICN pour les Solutions fondées sur la Nature. Il s'agit d'un référentiel comportant 8 critères et 28 indicateurs associés permettant aux acteurs territoriaux de mieux s'approprier le concept de Solution fondée sur la Nature et d'en garantir une meilleure efficacité. Le standard sert d'outil d'évaluation de la pertinence, de l'échelle, de la viabilité économique, environnementale et sociale d'un projet.

Le Standard mondial de l'UICN pour les Solutions fondées sur la Nature, UICN (2020)



**Les 8 questions à se poser pour mettre en oeuvre les Solutions fondées sur la Nature en France
- un guide d'appropriation du Standard mondial de l'UICN UICN Comité français (2021)**



Génie écologique, infrastructures vertes... des concepts associés aux Solutions fondées sur la Nature

De nombreux types de solutions existantes qui s'appuient sur les écosystèmes peuvent constituer des Solutions fondées sur la Nature :

La restauration écologique, qui vise un état de référence

Le centre de ressources « Cours d'eau » du portail technique de l'OFB a pour missions de promouvoir le développement des projets de préservation, de restauration et d'amélioration des rivières, fleuves et plaines inondables portés essentiellement au niveau local et régional, et de favoriser le partage de bonnes pratiques, d'expériences et de connaissances.



L'ingénierie écologique, qui répond à des problèmes techniques via la manipulation de matériaux naturels, d'organismes vivants et de l'environnement physico-chimique

Le centre de ressources « Génie écologique » de l'OFB, rassemble ressources bibliographiques, retours d'expériences, formations et techniques innovantes.



Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques. Pourquoi ? Comment ?
Astee (2013)



Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques. Pour qui ? Pour quels bénéfices ?
Astee (2018)



Les infrastructures vertes : particulièrement présentes en milieu urbain, il s'agit d'un réseau constitué de zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts, qui offre de nombreux services écosystémiques et fait l'objet d'une planification stratégique.

Les Mesures Naturelles de Rétention d'Eau (MNRE), qui s'inscrivent dans l'atteinte du bon état écologique des eaux selon la Directive-cadre européenne sur l'eau, et dont l'objectif est d'améliorer la capacité de rétention des aquifères, du sol et des écosystèmes aquatiques et dépendants de l'eau en vue d'améliorer leur état.

**Les mesures naturelles de rétention d'eau :
10 retours d'expérience en France
métropolitaine, OIEau (2020)**



Les initiatives relevant de ces différents concepts correspondent à des Solutions fondées sur la Nature lorsqu'elles répondent aux 8 critères du Standard mondial de l'UICN, dont la réponse à un défi sociétal et un gain net pour la biodiversité.

La mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau



LE CADRE TECHNIQUE : QUELS TYPES DE SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE MON TERRITOIRE ?

Les Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau : de quoi parle-t-on ?



SANTÉ HUMAINE

EXEMPLE D'APPLICATION AU SECTEUR DE L'EAU

Amélioration de la qualité de l'eau de surface et des nappes phréatiques liée à la quantité de nutriments, de sédiments, pesticides, nitrates et autres polluants émergents



RÉDUCTION DES RISQUES NATURELS

Lutte contre les sécheresses

Lutte contre les inondations

Lutte contre l'érosion et le ruissellement

Lutte contre les glissements de terrain et les coulées de boue



ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stockage de carbone dans les zones humides



APPROVISIONNEMENT EN EAU

Amélioration de la quantité d'eau de surface et souterraine



SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Amélioration de la disponibilité en eau dans les sols et pour l'irrigation



DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Création d'emplois et d'activités touristiques durables

Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques liés à l'eau en France
UICN Comité français (2020)



Les Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau : six exemples illustreurs

BASSIN SEINE-NORMANDIE

Gestion alternative des eaux pluviales via le SAGE de la Nonette



BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Restauration des zones humides dans le Parc naturel régional (PNR) de la Brenne



BASSIN ADOUR-GARONNE

Restauration des étangs du Limousin



BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Reconnexion d'un bras mort et restauration d'un champ d'expansion de crue sur la Lys canalisée à Erquinghem-Lys



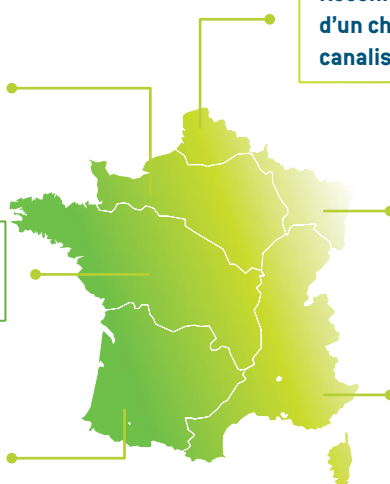
BASSIN RHIN-MEUSE

Restauration de la Moselotte et de ses affluents



BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Préservation du patrimoine naturel et prévention du risque inondation via le SAGE de l'Arve



LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE : QUELS TEXTES STRUCTURENT LA POLITIQUE FRANÇAISE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ ?

Les Directives européennes :

- **LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU DU 23 OCTOBRE 2000** fixe des objectifs de bon état écologique des masses d'eau.
- **LA DIRECTIVE INONDATION DU 23 OCTOBRE 2017** fixe un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Les textes de loi clés français :

- **LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992** crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les bassins hydrographiques et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les sous-bassins.
- **LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DÉCEMBRE 2006** transpose la Directive Cadre européenne sur l'eau dans le droit français et crée l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques.
- **LES LOIS DE DÉCENTRALISATION : LA LOI MAPTAM DU 27 JANVIER 2014 (LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS) et LA LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015 (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE)** confient la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à titre exclusif et obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence peut être transférée ou déléguée à des syndicats de bassins versants, lesquels peuvent être labellisés EPAGE ou EPTB.
- **LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES DU 8 AOÛT 2016** élargit le champ de compétences des Agences de l'eau à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.
- **LA LOI SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DU 30 DÉCEMBRE 2017** transfère la compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations des communes vers les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.



Le risque inondation - La compétence GEMAPI

L'article L.211-7 du code de l'environnement définit **quatre missions clés** relevant de la compétence GEMAPI :

- **(1°)** L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **(2°)** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **(5°)** La défense contre les inondations et contre la mer ;
- **(8°)** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI permet de concilier gestion des inondations, des milieux aquatiques et préservation de la biodiversité à l'échelle d'un sous-bassin versant, d'un bassin versant ou d'un groupement de bassins versants. Cette compétence présente ainsi un cadre propice à la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature. Sa mise en place peut se traduire par exemple par des projets de reméandrement de cours d'eau, de restauration de bras morts, de restauration, de reconnexion ou création de zones d'expansion des crues, de revalorisation de zones humides...

Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la GEMAPI
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2015)



Les Solutions fondées sur la Nature pour la prévention des inondations, Irstea, UICN Comité français (2019)



LE CADRE POLITIQUE : QUELS DOCUMENTS STRUCTURENT LA PLANIFICATION DE MON TERRITOIRE ET QUELS ACTEURS PEUVENT M'ACCOMPAGNER ?



Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Lancé en 2018 pour une période de 5 ans (2018-2022) en cohérence avec l'Accord de Paris, le deuxième PNACC a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. *L'hypothèse retenue est une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle même si la France agit sur le plan national et international pour limiter cette hausse à 1,5°C.*

Le PNACC entend favoriser la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature permettant d'améliorer la résilience des territoires et des écosystèmes, dont les écosystèmes aquatiques. Les Solutions fondées sur la Nature pour la résilience des territoires et la reconquête de la biodiversité font par ailleurs l'objet d'un objectif dédié du Plan biodiversité du gouvernement, lancé lui aussi en 2018.

Le 2^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)



Le Plan biodiversité





Les Agences de l'eau et les SDAGE

Les **Agences de l'eau** mettent en œuvre la gestion intégrée de l'eau dans chaque bassin hydrographique. Elles collectent les redevances sur l'eau et redistribuent des aides afin d'assurer une eau en quantité et qualité satisfaisantes ainsi qu'un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Un **Comité de bassin** rassemble les représentants des différents usagers de l'eau (Etat, collectivités, agriculteurs, industriels, consommateurs, défenseurs de l'environnement...). Il débat sur l'état des lieux des ressources, les objectifs à atteindre et des mesures à engager dans le cadre d'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et d'un **Programme de Mesures (PDM)**. Enfin, un **programme d'intervention** de six ans renseigne les acteurs de l'eau sur les redevances votées et les aides disponibles. Les Agences de l'eau accompagnent financièrement (subventions et avances) et techniquement (guides, journées techniques ou conseil spécialisé) les maîtres d'ouvrage dans leurs études et leurs travaux permettant de mieux protéger les ressources en eau.



SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Un SDAGE est un document de planification destiné à assurer la gestion équilibrée et responsable des ressources en eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe pour six ans des objectifs généraux à atteindre en matière de qualité et de quantité d'eau, de préservation des écosystèmes aquatiques et de valorisation économique de l'eau.

N.B. : Les prochains SDAGE et leurs PDM élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques pour la période 2022-2027 cibleront largement la mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature.



Les 11^{èmes} programmes d'intervention des Agences de l'eau 2019-2024

Toutes les Agences de l'eau ont adopté fin 2018 leurs 11^{èmes} programmes d'intervention pour la période 2019-2024. Chacun de ces programmes a placé l'adaptation au changement climatique comme enjeu prioritaire au moyen, entre autres, de Solutions fondées sur la Nature telles que la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux.

SAGE

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)

A l'échelle d'un bassin versant, une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** peut être créée en fonction des enjeux locaux pour élaborer et mettre en œuvre un **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)**, déclinaison locale du SDAGE. Le SAGE est un outil de planification visant à concilier les différents usages et la protection des milieux aquatiques et humides sur un bassin versant ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation entre les acteurs du territoire.

N.B. : Les documents tels que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE ou le SDAGE du bassin concerné.

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** mettent en œuvre la politique décidée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et peuvent contribuer à l'élaboration et au suivi du SAGE. Ces établissements ont pour missions, entre autres, de préserver et gérer des zones humides continentales et littorales. Ils apportent également un appui technique nécessaire à la réalisation des missions relevant de la GEMAPI.

Le guide sur la politique française de gestion de l'eau et de la biodiversité aquatique
Partenariat Français pour l'Eau, 2019

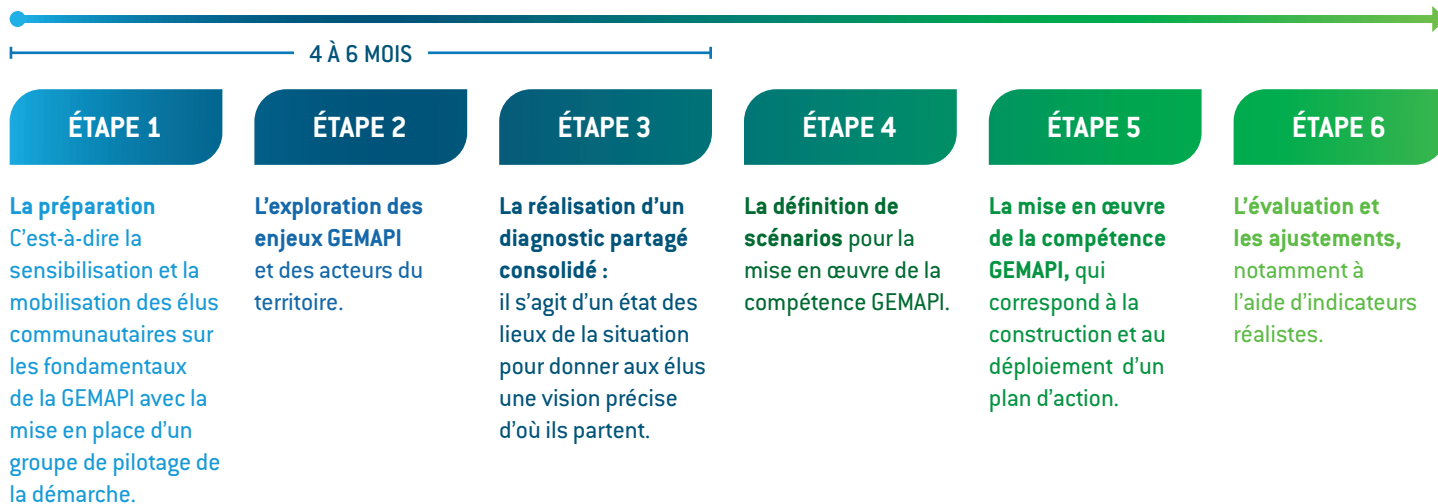




La Banque des Territoires et la GEMAPI

Les EPCI peuvent solliciter la Banque des Territoires pour structurer leur politique GEMAPI. Le service **Territoires Conseils de la Banque des Territoires et l'Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)** proposent un appui méthodologique en 6 étapes.

Une démarche en 6 étapes



La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur un dispositif d'animation composé des acteurs suivants :

- Un·e élu·e communautaire « chef de projet » qui assure un rôle de coordination et de liaison avec les instances décisionnaires de la communauté.
- Un·e technicien·ne de l'EPCI-FP qui assure l'avancement technique de la démarche, aux côtés de l'élu·e chef de projet et en lien avec l'ensemble des services de la communauté.
- L'accompagnateur·trice du CPIE, qui apporte son appui à l'animation de la démarche, sa connaissance du territoire, des enjeux GEMAPI et ses compétences d'animation de la concertation locale, dans une posture de neutralité.
- Un groupe de pilotage mis en place par la communauté de communes ou d'agglomération et composé en majorité d'élu·e·s.



Les contrats de territoire

Pour permettre la mise en œuvre des objectifs de leurs 11^{èmes} programmes d'intervention, un des outils mis à disposition des maîtres d'ouvrage par les Agences de l'eau est **le contrat territorial**. Les contrats territoriaux s'inscrivent sur le long-terme (3 à 6 ans selon l'Agence et les types de contrats), sont concertés avec les acteurs du territoire et prévoient des actions telles que la restauration des cours d'eau et des zones humides pour la reconquête du bon état des eaux et l'adaptation au changement climatique. Les actions prévues dans chaque contrat de territoire et négociées entre le maître d'ouvrage et l'Agence de l'eau doivent correspondre aux orientations du SDAGE ainsi qu'à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin concerné.

Le Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » (2020-2024) sur le bassin Seine-Normandie



Le contrat de Gué de Sciaux pour protéger l'eau potable (2019-2021) sur le bassin Loire-Bretagne





LE CADRE FINANCIER : QUELS OUTILS POUR FINANCER MON PROJET ?



Les prêts

L'Aqua Prêt et le Prêt Relance Verte, deux outils de la Banque des Territoires

En janvier 2019, à l'issue de la première phase des Assises de l'eau consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement, la Banque des Territoires lance l'**Aqua Prêt**. Suite à la deuxième phase des Assises de l'eau clôturée en juin 2019 et consacrée au changement climatique et aux ressources en eau avec un groupe de travail dédié à la mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature, l'Aqua Prêt est étendu à la GEMAPI.

D'un montant de 2 Mds € sur la période 2019-2022, l'enveloppe consacrée à l'**Aqua Prêt** est complémentaire aux financements des Agences de l'eau et s'adresse à des projets liés à l'eau dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En savoir plus



Le **Prêt Relance Verte**, issu quant à lui du plan de relance, s'adresse à des projets s'inscrivant dans la transition écologique et énergétique, dont la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique au moyen des Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau.

En savoir plus



Qui est éligible ?

- Toutes les collectivités : communes, intercommunalités (EPCI), syndicats...
- Les opérateurs en Délégation de service public (DSP) tels que les Entreprises publiques locales (EPL).

Quelles sont les conditions ?

- Présenter un projet d'une durée de vie de minimum 25 ans.

Quelles sont les caractéristiques financières de l'Aqua Prêt et du Prêt Relance Verte ?

Quotité de financement	100% du besoin d'emprunt ; 50% pour les contreparties privées
Durée d'amortissement	Aqua Prêt : de 25 à 40 ans (25-60 <u>exclusivement</u> pour les réseaux) Prêt Relance Verte : de 25 à 50 ans
Taux	• Taux du Livret A + 0,60%
Profil d'amortissement	• Amortissement prioritaire • Échéances et intérêts prioritaires
Mobilisation des fonds	5 ans maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt), en adéquation avec la durée et le calendrier des travaux
Différé d'amortissement	5 ans maximum (inclus dans la durée d'amortissement du prêt), si le montage économique de l'opération le justifie
Périodicité	Trimestrielle ; semestrielle ; annuelle
Commission d'instruction	0,06 % du montant de chaque ligne de prêt
Pénalité de dédit	1 % du montant du prêt annulé



Les financements, subventions et investissements

Les investissements en fonds propres ou quasi fonds propres de la banque des territoires

La Banque des Territoires peut intervenir aux côtés des collectivités ou des Entreprises publiques locales (EPL) pour développer et financer des projets agissant sur le grand cycle de l'eau. Elle est alors actionnaire en partenariat avec d'autres acteurs privés et publics, locaux ou nationaux.

Qui est éligible ?

- Une collectivité territoriale
- Une Société d'économie mixte (SEM) ou une filiale de SEM

La démarche « S'GREEN cœur de ville », un accompagnement de la Banque des Territoires

La démarche **S'GREEN** vise à identifier le potentiel écologique d'un territoire en réalisant un diagnostic et à établir une feuille de route des actions à engager concernant le renforcement de la place de la Nature en ville, la gestion des îlots de chaleur, la préservation des corridors et des continuités écologiques et la gestion de l'eau ...

En pratique :

- Un accompagnement pris en charge à 100% par la Banque des Territoires
- Une intervention entre 12 et 25 jours de conseil
- Un point d'entrée unique : le correspondant local de la Banque des Territoires

Qui est éligible ?

- Les communes ou intercommunalités signataires d'une convention **Action Cœur de Ville**

Les 222 territoires bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville»



NATURE
2050

±40 PROJETS
4,5 M€ ENGAGÉS
DEPUIS 2016

Le programme Nature 2050 de CDC Biodiversité

Nature 2050 est un programme d'action national porté par CDC Biodiversité visant à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité par la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature.

Nature 2050 repose sur la mobilisation d'acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche volontaire visant à renforcer leur ancrage territorial par leur soutien financier à des projets soutenus par le programme. CDC Biodiversité s'engage à restaurer puis à préserver jusqu'en 2050 une surface de 1m² pour chaque versement volontaire de 5 euros hors taxe.

Qui est éligible ?

- Associations environnementalistes locales, départementales, régionales ou nationales ;
- Collectivités : communes, métropoles, départements, régions ;
- Établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines...);
- Établissements publics ou privés de l'enseignement ou de la recherche ;
- Entreprises agricoles, forestières ou de génie écologique.

N.B. : Tout espace situé en France métropolitaine ou d'outre-mer peut être intégré à Nature 2050.

Quelles sont les conditions ?

- Remplir le dossier de candidature au programme Nature 2050 ;
- Formaliser son engagement de respecter l'ambition, les objectifs du programme, et les principes d'intervention dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- Réaliser un plan d'adaptation et démontrer une additionnalité écologique du projet (en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de préservation et de restauration de la biodiversité) vis-à-vis de la réglementation environnementale par la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature ;
- Garantir la pérennité de l'action jusqu'en 2050 ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation.

La tourbière du Plan de l'Eau, Les Menuires, Savoie (73) : un projet Nature 2050



Les aides des Agences de l'eau

Dans le cadre de leurs programmes d'intervention, les Agences de l'eau accordent, dans le contexte des SAGE ou des outils tels que les contrats de territoire, des aides financières sous forme de subventions ou d'avances sans intérêt aux collectivités territoriales, aux entreprises, aux agriculteurs, aux associations ou encore aux particuliers. Ces aides peuvent concerner des études préalables, des élaborations de stratégies, des acquisitions foncières, des travaux de restauration...



AGENCE DE L'EAU DE SEINE-NORMANDIE

EXEMPLE D'AIDE : **Restauration de zones d'expansion de crue**

TAUX D'AIDE : **jusqu'à 80%**

Comment formuler la demande ?



Informations



Fiche pratique



AGENCE DE L'EAU DE LOIRE-BRETAGNE

EXEMPLE D'AIDE : **Restauration des cours d'eau**

TAUX D'AIDE : **jusqu'à 50%**

Comment formuler la demande ?



Informations



Guide



AGENCE DE L'EAU DE ADOUR-GARONNE

EXEMPLE D'AIDE : **Restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques**

TAUX D'AIDE : **jusqu'à 80%**

Comment formuler la demande ?



Informations



AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

EXEMPLE D'AIDE : **Travaux d'aménagement d'hydraulique douce dans les bassins versants ruraux**

TAUX D'AIDE : **jusqu'à 60%**

Comment formuler la demande ?



Informations



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

EXEMPLE D'AIDE : **Gestion intégrée de l'eau et de la Nature en milieu urbain en cohérence avec l'ensemble du bassin versant**

TAUX D'AIDE : **jusqu'à 60%**

Comment formuler la demande ?



Informations



AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

EXEMPLE D'AIDE : **Restauration des zones humides dans le cadre de la GEMAPI**

TAUX D'AIDE : **jusqu'à 50%**

Comment formuler la demande ?



Informations



Les appels à projets des Agences de l'eau, de l'Office français de la biodiversité et des Régions

- Dans le cadre de leurs 11^{èmes} programmes d'intervention, les Agences de l'eau publient régulièrement des appels à projets et initiatives pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et de solutions innovantes. Par exemple, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse consacre une enveloppe de 180 millions d'euros à l'appel à projets « **REBOND EAU, BIODIVERSITÉ, CLIMAT** » jusqu'au 31 décembre 2021. Parmi les mesures soutenues, l'aide consacrée à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques est bonifiée jusqu'à 70% et élargie aux opérations d'effacements d'obstacles à la continuité écologique.

L'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse



- Des appels à projets peuvent également être lancés en partenariat avec les Régions. « Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne » est un outil de coordination politique pour répondre de façon concertée et harmonisée à la problématique de la gestion de l'eau dans le territoire du Sud-Ouest. Il rassemble les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et le Comité de bassin de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. En complément des politiques sur l'eau menées par les régions, « Entente pour l'eau » a lancé en 2020 quatre appels à projets, le premier consacré à la restauration des zones humides en tête de bassin versant dans une logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, doté de 4 millions d'euros sur la période 2021-2024, avec un taux maximal d'aide publique de 80 % du montant éligible du projet.

Les appels à projets de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne



- L'Office français de la biodiversité (OFB) lance régulièrement des appels à projets destinés aux collectivités et liés aux Solutions fondées sur la Nature, à la biodiversité et/ou aux milieux aquatiques.

Les appels à projets de l'OFB



Les outils financiers de l'Union européenne

En 2021, l'Union européenne engage son nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Dans le contexte de la mise en œuvre du **Pacte vert européen**, ou *Green Deal*, de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, l'Union européenne prévoit d'accroître le financement des actions pour le climat, la biodiversité et l'eau. Plusieurs programmes de financements déjà existants apportent ainsi une attention particulière à ces enjeux et à leurs spécificités territoriales.



- Le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** est un des fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Sa gestion est confiée aux conseils régionaux. Le FEDER finance entre autres des actions soutenant l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques.

Les Fonds européens, comment ça marche ? Comment financer votre projet grâce aux fonds européens ?





IDEE Action « Grand cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants », un dispositif mis en place par la Région Normandie avec le co-financement du FEDER

Dans le contexte de la mise en œuvre de la GEMAPI, la Région Normandie encourage des projets menés à l'échelle des bassins versants et visant l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, l'amélioration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, la prévention et/ou la lutte contre l'érosion et le ruissellement et la préservation de la biodiversité, des espèces et des habitats via des actions telles que les Solutions fondées sur la Nature.

Le dispositif « Initiative Développement durable Energie Environnement » s'adresse aux groupements de collectivités, aux EPCI et permet le co-financement des projets par la Région, l'Agence de l'eau, le Département et les fonds européens tels que le FEDER ou le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le dispositif IDEE Action



Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

- Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 prévoit une augmentation de près de 60 % le financement du programme LIFE, lui attribuant ainsi un budget de 5,45 Mds d'euros.
- Dans le cadre de ce nouveau budget, le programme LIFE accorde une attention accrue à la protection de la Nature et de la biodiversité.



Le projet Life intégré ARTISAN de l'Office français de la biodiversité (OFB)

Coordonné par l'OFB, le projet Life intégré ARTISAN vise à Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature. Il participe à la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et du Plan biodiversité de la France et vise à :

- Démontrer et valoriser le potentiel des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SAFN)
- Sensibiliser et faire monter en compétences les acteurs sur cette thématique
- Accompagner et amplifier les projets de SAFN sur le territoire métropolitain et ultra-marin

Le projet Life ARTISAN, c'est :

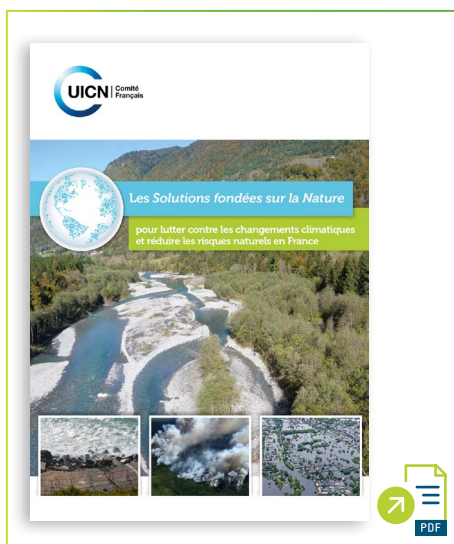
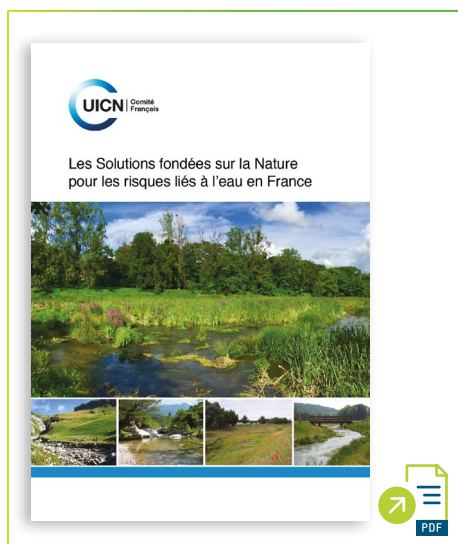
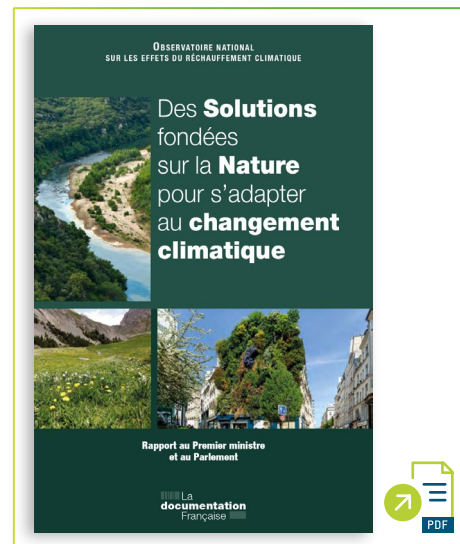
- 16,7 millions d'euros sur 8 ans (2020-2028)
- 28 partenaires
- 40 actions :
 - > Un programme démonstrateur composé de 10 sites pilotes
 - > La conception, l'adaptation et la diffusion d'outils d'aide à la décision
 - > La création et l'animation d'un réseau d'acteurs

Le projet Life intégré ARTISAN



Le climat change, adaptons-nous avec la nature

Ressources complémentaires



Créée en 2018, **la Banque des Territoires** est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Porte d'entrée unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil, de financement en prêts et en investissement, et des services bancaires à tous ses clients. Sa vocation : être le partenaire de ceux qui dessinent le quotidien des français : collectivités locales et entreprises publiques locales, entreprises et acteurs financiers, organismes de logement social et professions juridiques.

La Banque des Territoires s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités territoriales. Elle est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales.

Vivre et vieillir en bonne santé, garantir un toit pour le plus grand nombre, relancer le secteur du tourisme, assurer la revitalisation des villes de taille moyenne avec le programme « Action cœur de ville », s'investir dans la nécessaire transition écologique et énergétique, la Banque des Territoires s'engage à relever tous ces défis.

En savoir plus



Le Partenariat Français pour l'Eau (PFE) est la plateforme de référence des acteurs français de l'eau publics, privés et associatifs, actifs à l'international. Elle porte depuis presque 15 ans un plaidoyer au niveau international pour que l'eau constitue une priorité dans les politiques de développement durable et favorise les échanges entre les savoir-faire français et ceux des autres pays. Elle porte avec ses différents membres (Etat et établissements publics, collectivités, ONGs, entreprises, Instituts de recherche et de formation ainsi que des experts qualifiés) des messages collectifs pour l'eau dans des enceintes internationales telles que les Nations unies, les Conventions climat et biodiversité, les Forums politiques de haut niveau, les Forums mondiaux de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau de Stockholm.

En savoir plus



Les actions du Partenariat Français pour l'Eau sont possibles grâce au soutien de ses bailleurs

